

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 9

Artikel: 1900 : la photo du mois

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273837>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1900

La
photo
du
mois



C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré dès 1892 par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907 et entré en vigueur en 1912.

Cette photo a été prise à Genève en 1865. Elle représente la famille arrière-grand-paternelle de la rédactrice Bernadette von der Weid. La toute petite fille debout sera Mlle Berthe Penard, amie intime d'Emilie Gourd et fondatrice vers 1900 d'un « pensionnat de demoiselles », à Champel.

TITRE CINQUIÈME

DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

II. Du mari.

Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale². C. 162, 274, al. 2, 331, 382.
Il choisit la destinée commune et pourraient convenablement à l'entière volonté de la femme et des enfants³. C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 193, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme.

Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari⁴. C. 22, 29, 149.
Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune⁵. C. 159 al. 2, 243, al. 2, 246, 275 et s., 293.

2. Pouvoirs exceptionnels.

Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus⁶ qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

C. Profession industrielle de la femme.

Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

A vous !

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.

Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

Nouvelles suisses

Martine Chenou, rédactrice de « Femmes Suisses », avait écrit dans le numéro juillet-août un article de première page intitulé « Interruption de grossesse : Le Conseil fédéral, nos élues et nous ». Le Dr Liselotte Spreng, conseillère nationale (Rac. Fribourg) nous envoie la réponse suivante à cet article. La discussion est loin d'être close...

Interruption de grossesse : les droits de l'enfant!

Une erreur est faite fréquemment à la base de la question de l'interruption de la grossesse. L'individu concerné en premier lieu n'est pas la femme, mais la victime, l'enfant, l'embryon en voie de développement.

Dans notre état de droit, nos lois sont axées sur l'humain et sur ses droits élémentaires, elles impliquent également une responsabilité de chaque envers le plus faible. Or, le besoin de dominer est inherent au caractère humain. Ce besoin de possession explique bien des faits qui nous paraissent actuellement choquants alors qu'ils étaient normaux à des époques assez récentes.

Que l'homme ait eu le droit de vie et de mort sur sa femme nous paraît impensable, des siècles de lutte pour l'obtention des « droits de l'homme » étant vite oubliés. Que cela soit au travail, dans la famille, presque chacun compense ses obligations de soumission par un autoritarisme sur ses subordonnées, sur ses proches, se leurant en prétendant vouloir faire leur bien, démontrer ainsi son amour, alors que ce n'est que son besoin de possession.

La vie en commun exige de reconnaître la valeur d'une personnalité différente de la sienne, d'admettre sa liberté personnelle, de lui aider à la développer, à l'épanouir. Féministes, avons-nous assez lutté pour obtenir la reconnaissance de notre individualité ! Aurions-nous si vite oublié la leçon de siècles d'efforts ? Nous voici, femmes, confrontées à une autre classe d'êtres humains, celle de l'enfant dès le début de son développement, et déjà se déclenche l'instinct de possession, de domination.

Le destin d'un être humain forme une courbe de la conception jusqu'à la mort. Prétendre qu'un embryon n'est qu'un caillot de sang est une méconnaissance désastreuse des plus élémentaires connaissances biologiques qu'apprend tout élève de 14 à 15 ans. Pès la conception est créé un être nouveau, unique, qui n'a jamais encore existé, qui n'existera plus jamais. Cet être n'appartient pas plus à la mère que la femme n'appartient à son mari. Ce n'est pas la dépendance physique ni économique qui peut enlever à un être humain son droit absolu à la vie, à la liberté.

Ayant obtenu les droits politiques, nous devons prendre nos responsabilités. J'espère que les femmes sauveront éviter le piège si fréquent au cours de l'histoire consistant à utiliser

abusivement leurs droits contre l'autre sans défense qui leur est confié.

Agissant d'après sa conscience, chaque femme a actuellement la possibilité de prévenir une grossesse non désirée. Après un enseignement scolaire objectif des données biologiques, une généralisation des centres de planification familiale doit aider gratuitement ceux qui pour des raisons personnelles se jugent inaptes à donner à un enfant un épouvoisement favorable. Tout doit être mis en œuvre pour atténuer les difficultés sociales. Mais, dès la conception, la loi doit défendre l'être nouveau.

Notre liberté repose sur l'idée d'un droit égal pour tous qui doit protéger chacun contre les abus. Une loi qui permettrait à des adultes d'agir librement, sans regards pour les droits d'un individu, si petit soit-il, serait la négation de la démocratie.. Ces arguments, parmi beaucoup d'autres me poussent à admettre la solution des indications médicales et éthiques, la proposition de la commission devant encore être complétée.

Dr Liselotte Spreng
(Rac. Fribourg)

Du côté des Paysannes

Avant d'entrer dans le vif du sujet, comme dans toute bonne société, une présentation de notre famille s'impose au lecteur. Nous sommes une famille paysanne vaudoise assez typique de 9 personnes : les grands-parents qui vivent dans leur propre appartement mais dans la même maison, nous les parents, Monique et Jean-Daniel, et nos 5 enfants de 9 à 20 ans dont une fille, la seconde. Nous comptons encore un employé vaudois, plus pas mal de créatures diverses : poules, lapins, chats, cochons, veaux, vaches (plus de chevaux) et certainement quelques souris, hirondelles et araignées familiaires.

Mon mari exploite 20 ha de champs et pâturages, 5 de forêts et 3 écuries pleines; quant à moi, j'essaie de venir à bout de l'entretien de 9 pièces plus cave et grenier, d'une basse-cour, d'un jardin et d'un plantage.

Ce préambule posé, j'aimerais aborder la question des vacances, ce mot tant rabâché et ressassé qui n'a pas la même signification pour tous. Pour nous « vacances » signifie tous les 3 ou 4 ans une petite tournée de 3 jours en couple. Pour les enfants, c'est l'arrêt des trajets et des leçons, la liberté de jouer et souvent de traînaller en plein air.

D'autre part, nous avons une formule consistant à inviter un jeune homme ou une jeune fille confédérée ou étrangère à passer quelques semaines dans

notre famille. C'est notre façon à nous de passer des vacances, de respirer un air différent, de goûter aussi un peu à une autre manière de vivre.

Notre hameau est si petit qu'à nous seuls nous formons le septième de la population; donc, à part l'école, nos enfants voient assez peu de monde. Cet hôte qui vient chez nous peut être une jeune Suissesse allemande au pair, ou une Américaine en pension, quelqu'un qui fait un échange, bref, le point commun, c'est l'âge, entre 14 et 18 ans. Ces nombreux jeunes gens qui ont défilé en 20 ans nous ont apporté beaucoup de satisfactions et nous permettent souvent de prendre du recul dans l'éducation de nos propres enfants.

Passée la prise de contact et les premières heures un peu guindées, ils se sont rapidement intégrés dans notre famille, observant nos habitudes, nous apportant leurs idées, leur façon de manger, de se comporter, et de se distraire. Soirées musicales, repas exotiques, jeux inédits et cadeaux d'amitié sont leur apport non négligeable.

De leur côté, comme fils ou filles de directeur d'usine, de professeur ou de fonctionnaire, ils ont quelque chose à apprendre dans notre ferme, à découvrir le cycle de la vie et de la nature. Par exemple, on sème les céréales, on les récolte, on reçoit de la farine pour faire du pain ou des tresses, on donne une partie du grain

Vacances

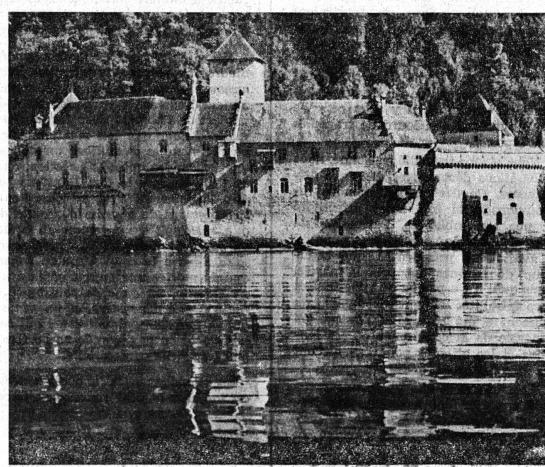
ou de la farine aux poules pour le transformer en œufs, aux porcs pour le transformer en charcuterie. L'herbe et le foie servent à nourrir les lapins et les vaches qui nous donneront viande et lait.

Le jardin nous offre des légumes, le verger ses fruits, pour l'alimentation, on vit encore en partie en vase clos. Et les produits « maison » ont beaucoup de succès, car ils méritent leur appellation. Quand on a aidé à cueillir des pommes, on savoure le cidre doux ou le vin cuit, quand on a aidé à récolter des pommes de terre ou des haricots, on apprécie un bon plat de ces légumes, accompagnés de jambon.

Donc, nos sympathiques jeunes font là une belle expérience, ils posent des questions, et nos enfants sont fiers de pouvoir les renseigner sur ces notions si élémentaires, ils mesurent le privilège d'être nés à la campagne. Tout en travaillant, nous entrons dans la discussion et nous apprenons des détails intéressants sur les régions d'où viennent ces jeunes, sur leurs études, leurs loisirs, leurs opinions dans toutes sortes de domaines.

En tout cas, ces jours d'été passent très vite et, après les affectueux adieux et les promesses de lettres, nous nous retrouvons heureux et enrichis d'une nouvelle expérience humaine.

Monique Freymond-Bouquet.



Lisez Femmes suisses !

Chuard & Francoz

Décoration Réparation meubles anciens
Rue du Rhône 110

GENÈVE

Tél. 28 65 72

Lydia Daïnow

GENEVE

INSTITUT DE BEAUTÉ

Des soins de beauté individualisés avec les produits

LYDIA DAÏNOW

17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31